

**Appel à projets
RESIDENCE EN TERRITOIRE
Sur la communauté d'agglomération Plaine Vallée**

Mars 2025

Lancé par le Conseil départemental du Val d'Oise en collaboration avec le ministère de la Culture –
DRAC Ile-de-France et la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Le Département accompagne les dynamiques territoriales (communes, intercommunalités, acteurs culturels structurants) dans l'objectif de déployer une offre culturelle pour tous les publics. Pour atteindre ses objectifs, il peut également s'appuyer sur des partenariats solides notamment avec les services de l'État (ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale) ou encore de la Région, œuvrant ainsi à la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux nationaux de solidarité territoriale, afin de garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Afin d'ancrer cette volonté, le Département propose un appel à projets visant à soutenir la mise en œuvre de projets artistiques et culturels par le biais de résidences, dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département du Val d'Oise, selon un principe de rotation, tout au long de la mandature.

La résidence proposée dans cet appel à projet porte son attention sur le territoire de Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV). Adossée à la forêt de Montmorency, au cœur du Val d'Oise, Plaine Vallée réunit 18 communes et plus de 186 000 habitants ; Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Gratien, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency. (Cf annexe 1)

PRESENTATION DE LA RESIDENCE

A. Contenu de la résidence territoriale

Cette résidence invite la population et les différents acteurs du territoire à s'engager avec un artiste, une compagnie ou un collectif dans un processus de création artistique avec plusieurs villes de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

D'ores et déjà, les communes qui ont manifesté leur intérêt au projet de résidence sont : Bouffémont, Deuil-la-Barre, Ezanville, Margency, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix.

Cette liste pourra être évolutive en fonction du déploiement de la résidence.

Conçue en étroite collaboration avec les structures d'accueil et leurs publics, cette résidence itinérante offre à une équipe artistique l'opportunité de s'immerger dans le territoire, de nouer un dialogue privilégié avec ses habitants. L'accueil se fait au sein d'espaces variés – lieux culturels, lieux de vie, établissements scolaires, places publiques, structures sociales – favorisant ainsi une interaction directe et enrichissante avec le public.

Il s'agit pour l'équipe artistique résidente de proposer une démarche artistique prenant en compte les spécificités du territoire à des fins d'action culturelle et territoriale et d'aller à la rencontre d'un public en coopération étroite avec les structures sociales, éducatives et culturelles du territoire.

Thématique : "À LA LISIÈRE : Entre passages et métamorphoses" (titre provisoire)

Déterminée à l'issue d'un travail de concertation avec les acteurs locaux et quelques villes particulièrement engagées dans le projet, cette thématique invite à explorer la notion de lisière sous toutes ses formes : passage entre ville et nature, entre Plaine et Vallée, transition entre identités culturelles, rencontres entre territoires et communautés.

De la ville à la forêt, d'un groupe à un autre, d'un quartier à un autre, d'une ville à une autre, d'un âge à l'autre, il s'agit d'interroger ces seuils de passage à travers des œuvres qui révèlent les liens, les histoires, les ruptures et les transformations.

Toutes les formes artistiques et les disciplines sont possibles pour faire émerger ces zones de transition et mettre en lumière les relations entre les espaces et ceux qui les traversent. En effet, toutes les esthétiques sont accueillies si elles entrent en résonance de manière cohérente avec le territoire et ses particularités.

La résidence doit prendre en compte :

- Un volet d'actions culturelles de sensibilisation et de médiation favorisant la rencontre directe et sensible avec les œuvres et les artistes qui comprend les pratiques artistiques et leur transmission construit en cohérence avec les grands principes de l'éducation artistique et culturelle (50% du temps de résidence – 110h d'ateliers au minimum sur l'année)
- Un volet de diffusion d'œuvres existantes (10% du temps de résidence). ^[1]
- Un processus de création participative issue du territoire (40% du temps de résidence); ^[2] ^[3]

[1] Ces œuvres pouvant être diffusées sous différentes formes : spectacles, performances, projections, expositions ... en fonction de la nature du projet artistique

[2] Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

[3] A la fin de chaque année de résidence, une restitution sera proposée à tous les habitants du territoire, sous une forme innovante et participative qui peut prendre la forme d'exposition, de proposition scénique, déambulation ou toute autre forme permettant la mise en valeur des actions culturelles initiées avec les habitants et du travail artistique développé par l'équipe artistique résidente.

B. Objectifs et enjeux

Le projet culturel et artistique déployé dans la résidence, qui devra nécessairement être coconstruit avec les habitants, aura pour objectif de valoriser, d'écrire, de révéler ou de rêver le territoire. Outil de lien social, il viendra ainsi prendre appui sur une série de rencontres avec les habitants du territoire.

Il devra permettre d'accompagner les partenaires dans leur volonté de répondre aux enjeux suivants :

- Concerner tous les habitants du territoire et faire exister toutes les communes et prendre en compte les bassins de vie autour d'un projet commun pour faire territoire
- Susciter des coopérations innovantes entre structures culturelles, associatives, éducatives, sociales... ;
- Renforcer la présence artistique sur le territoire en favorisant la rencontre entre les artistes, les œuvres et les différents publics ;
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social ;
- Favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création participative pouvant prendre la forme de création collective ;

C. Mixité des publics visés

Dans un souci d'accès à la culture pour tous, la résidence vise à toucher une diversité de publics (scolaire, périscolaire, extrascolaire, tout public, familial, ainsi que les publics prioritaires du département (petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, publics en situation de handicap et du champ social) sur différents temps de la vie.

La résidence doit s'inscrire dans une démarche de concertation et de co-construction en associant les acteurs du territoire (culturels, sociaux, socioculturels, médicaux sociaux, socio-éducatifs, associatifs, autre...).

Conditions de réalisation du projet

A. Les partenaires

- La communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV),
- Le Conseil départemental du Val d'Oise
- La Drac Ile-de-France

sans exclure d'autres partenaires institutionnels voulant s'engager dans le projet.

B. Durée de la résidence territoriale

La résidence se déploiera sur une durée de deux ans :

- La saison 25/26 pour la 1^{ère} année
- La saison 26/27 pour la 2^{de} année

Une troisième année est envisageable.

C. Financement de la résidence territoriale et conditions de l'aide

La résidence est financée conjointement par le Département du Val d'Oise, la DRAC Ile-de-France (ministère de la Culture) et la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée à hauteur d'un montant global pour une année de déploiement de **25 000€**.

- 11 250 € financés par le Département
- 10 000 € financés par la DRAC Ile-de-France
- 3 750 € financés par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Il est précisé que les crédits, pour la 1^{ère} année de réalisation, seront versés à la signature de la convention. À l'issue de la première année de réalisation du projet, un bilan sera fourni. Il conditionnera la poursuite et le financement du projet.

Ce financement est fléché sur les dépenses suivantes :

- La rémunération des artistes et intervenants,
- Les interventions de médiation, de sensibilisation et d'ateliers,
- Les cessions des œuvres en diffusion et leurs droits d'auteurs,
- Les coûts liés à la création participative et à sa restitution publique,
- Les frais de déplacements, repas, hébergements,
- Les frais techniques et matériels liés à la réalisation du projet, traces comprises,

La part des coûts de fonctionnement de l'équipe artistique-résidente sera de 20% maximum du budget du projet.

D. Obligations des parties

Communauté de d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

La résidence sera accompagnée par un agent de la CAPV en charge de la coordination du projet culturel de territoire. Cette personne sera la référente de l'équipe artistique, son interlocuteur privilégié, et aura ainsi la fonction de relai auprès des communes partenaires. Elle veillera aux bonnes conditions de séjour et de travail, facilitera les rencontres avec les acteurs locaux. Elle s'appuiera sur les référents de chaque commune et les élus.

La mise en visibilité du projet comprenant les coûts de conception et de diffusion des supports de communication sera prise en charge par la CAPV.

En fonction des besoins exprimés, la CAPV fera appel aux ressources logistiques des communes de son territoire selon leurs possibilités : recherche de solutions d'hébergement, transferts locaux, accueil du public sur les manifestations, recherche d'espaces de travail ...

Les Partenaires Institutionnels

L'équipe artistique résidente aura l'appui des partenaires dans la réalisation du projet. Elle pourra s'appuyer sur le Département et son expertise en ingénierie culturelle ainsi que sa connaissance des acteurs de terrain et son accompagnement auprès notamment des structures relevant des publics prioritaires du Département.

L'équipe artistique résidente

L'équipe artistique résidente sera responsable et indépendante dans la réalisation de son projet. Elle devra être relativement autonome (déplacements, interventions, logistique, besoins matériels, etc.) sur ses périodes de présence sur le territoire et devra donc être véhiculée afin de faciliter ses déplacements et anticiper les aspects logistiques.

L'équipe artistique résidente, une fois les premiers contacts établis devra ensuite être autonome dans la médiation vers les publics et dans l'organisation et la coordination de ses actions. Elle devra rendre compte régulièrement de son action sur le territoire en plus des comités techniques.

Il appartiendra à l'équipe artistique résidente de se rapprocher des communes partenaires afin d'ajuster au mieux sa proposition en fonction des attentes et des disponibilités locales et devra montrer une forte capacité à mobiliser les publics.

L'équipe artistique résidente devra rendre compte régulièrement de son action sur le territoire. Elle devra, par sa structure morale, remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé, à la fin de chaque année de déploiement. Ce bilan conditionnera la poursuite du projet. Des indicateurs seront choisis conjointement pour documenter ce bilan.

E. Gouvernance

Les partenaires institutionnels réuniront plusieurs instances de gouvernance :

- Un comité de pilotage un fois par an afin de faire une évaluation quantitative et qualitative de la résidence de territoire. L'équipe artistique résidente devra, par sa structure morale, remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé, à la fin de chaque année de déploiement. Ce bilan conditionnera la poursuite du projet. Des indicateurs seront choisis conjointement pour documenter ce bilan.
- Des comités techniques à raison de deux ou trois comités par année de déploiement afin de suivre le bon déroulé du planning prévisionnel, d'identifier les éventuelles difficultés et les nouvelles opportunités pour y donner suite rapidement.
- Un principe de bonne information régulière et transparente permettant de rendre compte régulièrement de son action sur le territoire dont les contours seront à préciser.

F. Cadre juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, du Département du Val d'Oise, de la DRAC Ile-de-France et de la personne morale porteuse du projet sera signée avant le début de la résidence. La convention précisera les modalités qui lient chaque partenaire.

L'équipe artistique résidente s'engage à faire mention de la participation du Département, du ministère de la Culture et de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et notamment à faire figurer leurs logotypes sur tous les supports de communication qu'elle pourra déployer en lien avec la résidence.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, l'équipe artistique résidente devra en informer les partenaires. Un remboursement total ou partiel (proportionnel à la réalisation du budget) pourra être demandé.

Modalités de candidature

A. Conditions de candidature

Peuvent candidater à cet appel à projets un artiste, une compagnie, un collectif, sous réserve d'être porté juridiquement par une structure permettant de percevoir une subvention. Le candidat sera nommé l'équipe artistique résidente.

L'équipe artistique résidente doit justifier d'une insertion avérée dans les réseaux professionnels artistiques et d'un rayonnement significatif en termes de création et de diffusion. Elle doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré (État, région, département), être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet et respecter les différentes législations en vigueur.

Seront examinés uniquement les projets éligibles. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Nature et composition du collectif conforme aux attendus (Cf. paragraphe C)
- Type de projet conforme aux attendus (Cf. paragraphe D).

B. Calendrier

- Lancement de l'Appel à projets : 31 mars 2025
- Date limite de dépôt de candidature : 15 mai 2025
- Etude des dossiers et présélection : entre le 15 mai et le 5 juin 2025
- Audition des artistes-résidents présélectionnés : 16 juin 2025
- Lancement du projet : à partir de septembre 2025

C. Dossier de candidature

Les candidats devront adresser un dossier contenant les éléments suivants :

- Note d'intention :
 - Exposant le projet de résidence dans sa globalité en explicitant le lien avec le territoire
 - Déclinant les différentes actions envisagées sur le territoire : publics, discipline/domaine/thématique, démarche artistique et pédagogique (transmission), déploiement, mais aussi les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;
 - Présentant la démarche projetée pour la co-construction du projet avec les publics ;
- Bilan d'un projet de territoire déjà mené ;
- Curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique

- Calendrier prévisionnel de présence et d'intervention. (Détailé pour la 1ère année et générique pour la suivante) ; Le calendrier définitif sera à coordonner avec le ou les partenaires du projet.
- Budget prévisionnel de résidence, incluant les différents postes de dépenses. (Coûts artistiques, ateliers, matériel, frais annexes...) selon le formulaire Cerfa N°12156*06 ;
- Fiche technique, expliquant les besoins minimums en termes d'infrastructures : locaux pour les temps de création, pour les différents ateliers, travail en extérieur, multisites et les besoins en matériaux : matériels, collectes auprès des habitants...

Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, par mail, n'excédant pas 5 Mo. par voie numérique **avant le jeudi 15 mai 2025, 12h** à

- Laëtitia Rié, chargée de projet Lecture Publique et Culture – Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée lorie@agglo-plainevallee.fr
- Perrine Lorin, chargée de mission territoire Centre - Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise perrine.lorin@valdoise.fr et directiondelaculture@valdoise.fr

Des informations complémentaires sur les modalités et la complétude du dossier peuvent être demandées à perrine.lorin@valdoise.fr

Des informations complémentaires sur l'état des lieux élaboré par la CAPV peuvent être demandées à lorie@agglo-plainevallee.fr

D. Comité de choix et sélection des projets

Les partenaires prendront connaissance des différents dossiers de candidature et opéreront une présélection des projets éligibles à l'entretien oral. ^[1]

^[1] Les candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront un courrier électronique.

La priorité sera donnée aux projets qui sauront :

- Montrer la cohérence et la qualité de conception du projet
- Construire un projet s'appuyant sur les spécificités du territoire à travers la thématique définie,
- Montrer la capacité à coconstruire le projet avec ses bénéficiaires
- Montrer la capacité à mobiliser les publics avec une attention particulière portée à une ou plusieurs typologies de publics prioritaires pour le Département (petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, publics en situation de handicap et du champ social)
- Montrer la capacité de se mouvoir en itinérance sur un large territoire
- Intégrer un volet d'actions culturelles respectant les principes d'Éducation Artistique et Culturelle et la mobilisation des publics : rencontre avec les artistes, sensibilisation, pratique artistique

E. Audition des candidats

Un jury composé d'élus et de techniciens de l'intercommunalité, d'élus et de techniciens du Département du Val d'Oise, ainsi que des représentants de la DRAC Ile-de-France auditionneront les candidats présélectionnés et feront le choix de l'équipe artistique résidente retenue. D'autres partenaires pourront avoir une voix consultative.

Les candidats présélectionnés seront reçus à un entretien d'1/2 heure permettant d'expliciter leur démarche le **lundi 16 juin 2025 de 9h à 12h** au Conseil départemental du Val d'Oise. ^[1]

^[1] (Obligation de se rendre disponible à cette date sous peine d'inéligibilité à l'appel à projets.

Annexe 1 : Carte d'identité du territoire de la CAPV

A. Présentation du territoire

Le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Pour en savoir plus : Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (aglo-plainevallee.fr)

Adossée à la forêt de Montmorency, au cœur du Val d'Oise, Plaine Vallée réunit 18 communes et plus de 186 000 habitants.

Liste des 18 communes concernées :

Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Gratien, Saint-Brice-sous-forêt, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency.

La CAPV, une géographie...

Un territoire dynamique aux portes de la Métropole du Grand Paris et des réseaux structurants

Située au carrefour des pôles économiques de Cergy-Pontoise, Roissy et de la Plaine Saint-Denis, Plaine Vallée dispose d'un tissu économique riche, doté de nombreuses PME-PMI leader dans leur secteur d'activité.

Par ailleurs, Plaine Vallée encourage la création, le développement l'innovation sur son territoire, à travers :

- Des infrastructures dédiées à l'entrepreneuriat, à l'instar de la Pépinière d'entreprises 14k et de l'incubateur Numéric Lab d'Enghien-les-Bains
- 17 parcs d'activités, dont plusieurs sont concernés par de nouveaux projets d'aménagement
- Des solutions immobilières adaptées aux différents stades de développement des entreprises
- 11 gares interconnectées par la ligne H, le RER C et le T11 express.
- Un maillage routier structurant (A15, A115, A16, A186, N1, Francilienne)
- 3 aéroports à proximité (Roissy-Charles-de-Gaulle, Beauvais, Le Bourget)

Un cadre de vie privilégié doté d'un patrimoine culturel riche et insoupçonné

Plaine Vallée est un véritable poumon vert du Nord de Paris. En effet, près de la moitié de sa superficie est composée de bois, de forêts et de champs. La forêt de Montmorency, lieu incontournable pour les promeneurs se situe au cœur du territoire. Cette ancienne forêt de chasse royale accueille chaque année près de 5 millions de visiteurs. Autre patrimoine naturel emblématique: le lac d'Enghien-les-Bains. Avec ses 43 hectares de superficie et un pourtour de 3 km, le lac offre un cadre privilégié. C'est aussi un important centre d'activités nautiques et sportives : voile, aviron, pédalo et pêche. Les vignobles et les vergers sont également au cœur de l'identité de Plaine Vallée qui fut dénommée le « Jardin de Paris » ; la viticulture y est apparue à partir du haut moyen-âge et l'arboriculture au 16e siècle. Si la vigne a été réintroduite récemment à Saint-Prix, il existe encore de nos jours de nombreux arboriculteurs sur les communes d'Attainville, Ezanville, Groslay, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.



C'est à partir du 11^e siècle, avec le principe de féodalité que le territoire a été structuré par les seigneurs de Montmorency. Le château de la Chasse, à Saint-Prix, est un des vestiges les plus probants de cette ère médiévale. Sous le Second Empire, la notoriété d'Enghien atteint son âge d'or. Les bains, le lac et le casino attirent de nombreuses personnalités sur le territoire. De leurs résidences demeurent encore châteaux néogothiques, villas néoclassiques, ornements Art Nouveau... D'autres pépites, souvent insoupçonnées, façonnent le territoire, à l'instar de Montmorency, sa collégiale Saint-Martin et son musée Jean-Jacques Rousseau, le Haut-Bourg de Saint-Prix et son espace naturel sensible, Deuil-La Barre et son musée Jacques Bourlet ...Le territoire propose également un florilège de divertissements tout au long de l'année (casino, théâtres, salles de spectacles, cinémas, parcours de golf, aérodrome, hippodrome, centres équestres, espaces aquatiques...) De nombreux événements, sont également organisés chaque week-end, dans les communes du territoire.

Projet de territoire 2025-2035

La communauté d'agglomération Plaine Vallée place la culture au cœur de son projet de territoire 2025-2035. Dans cette perspective, elle poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous, en proposant des actions artistiques et culturelles inclusives au sein des communes participantes.
- Créer du lien social et renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, en impliquant les habitants dans une démarche participative et créative.
- Valoriser le patrimoine, les paysages et l'histoire locale, en mettant en lumière les richesses et les spécificités du territoire à travers le regard des artistes.
- Soutenir la création artistique et accompagner les artistes, en leur offrant des espaces d'expérimentation et de diffusion adaptés à leur démarche.
- Encourager les synergies entre acteurs locaux, en favorisant les échanges entre artistes, habitants, structures culturelles, éducatives et sociales.
- Inscrire l'art dans l'espace public et le quotidien, en explorant de nouvelles formes d'interventions artistiques au plus proche des habitants.